

Délibération n°D20220155

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Centre Technique Municipal

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3) Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

**ABSENTS** : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALCOME POUR LA RECUPERATION ET LE RETRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES COLONNES A MEGOTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat proposé par la société ALCOME ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses actions relatives à la transition écologique, la Collectivité favorise notamment les mesures incitatives pour conduire les usagers à la réduction de leurs déchets et investit également pour le juste traitement des déchets résiduels ;

CONSIDÉRANT que dans l'espace public les déchets issus des produits de tabac (mégots) sont encore jetés de manière inappropriée ce qui dégrade le milieu naturel et de ce fait le cadre de vie des bergeracois ;

CONSIDÉRANT que pour lutter contre cette pollution, l'État a créé et agréé un éco-organisme, appelé ALCOME, ayant pour principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ces objectifs, ALCOME propose des actions telles que :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 024-212400378-20221213-D20220155-DE

- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de va sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

CONSIDÉRANT que pour garantir la cohérence du dispositif et constater rapidement des résultats en surface, la contrepartie pour la Collectivité est le maintien :

- du nettoyage régulier des voiries publiques ;
- de l'organisation performante du service Propreté ;
- des tournées du service des Encombrants assurées périodiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat proposé par ALCOME visant à la collecte des déchets issus des produits du tabac localisés notamment dans les colonnes à mégots installées en centre-ville de BERGERAC ;
- DE PRÉCISER que cet engagement est suspendu à l'agrément dont bénéficie ALCOME.

Adopté par 24 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

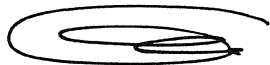
6 voix contre (Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022  
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN

